

Décembre 2022

# PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON

**Communes de Sainte-Eanne, Salles et Soudan (79)**

Dossier de demande d'autorisation environnementale  
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

## VOLUME 3d : Conformité aux documents d'urbanisme



Énergies renouvelables



Hydraulique urbaine  
Eau et Assainissement



Milieu naturel



Ingénierie environnementale



Hydraulique fluviale



Agriculture  
Environnement



Photographie panoramique de l'aire d'étude, NCA Environnement, décembre 2019

<b>FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT</b>		
<b>Coordonnées du commanditaire</b>	Parc éolien de la Plaine de Balusson Immeuble Business Center – 4 <sup>ème</sup> étage 3, avenue Gustave Eiffel – Teleport 1 86 360 CHASSENEUIL DU POITOU	
<b>Bureau d'études</b>	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU	
<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS</b>		
Version	Date	Désignation
0	13/04/2021	Création du document
1	05/05/2021	Rapport final
1.1	01/02/2022	Reprises en phase d'instruction
2	02/02/2022	Rapport final après instruction
3	21/12/2022	Rapport final

**Enregistrement des versions :**

- Versions < 1    versions de travail
- Version 1      version du document déposé
- Versions > 1    modifications ultérieures du document

# AVANT-PROPOS

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif au projet de parc éolien de la Plaine de Balusson sur les communes de Sainte-Eanne, Salles et Soudan (79) est constitué de différents volumes distincts, afin de faciliter sa lecture :

- **VOLUME 1** : Description du projet
- **VOLUME 2** : Note de présentation non technique
- **VOLUME 3** :
  - **VOLUME 3a** : Justificatifs fonciers
  - **VOLUME 3b** : Capacités techniques et financières
  - **VOLUME 3c** : Avis de remise en état
  - **VOLUME 3d** : Conformité aux documents d'urbanisme
  - **VOLUME 3e** : Courriers et preuves de dépôts
- **VOLUME 4** :
  - **VOLUME 4a** : Résumé non technique de l'étude d'impact environnementale
  - **VOLUME 4b** : Etude d'impact environnementale
  - **VOLUME 4c** : Annexes de l'étude d'impact environnementale
- **VOLUME 5** : Etude de dangers et son résumé non technique
- **VOLUME 6** :
  - **VOLUME 6a** : Etude d'impact milieu naturel
  - **VOLUME 6b** : Etude d'impact paysage
  - **VOLUME 6c** : Etude d'impact acoustique
- **VOLUME 7** :
  - **VOLUME 7a** : Plans réglementaires au 1/25 000<sup>ème</sup>
  - **VOLUME 7b** : Eléments graphiques
  - **VOLUME 7c** : Plans réglementaires au 1/1 000<sup>ème</sup> et leur demande de dérogation
  - **VOLUME 7d** : Plans réglementaires au 1/25 000<sup>ème</sup> et au 1/1 000<sup>ème</sup>

**Ce volume (3d) du DDAE présente la conformité du projet éolien de la Plaine de Balusson sur les communes de Sainte-Eanne, Salles et Soudan, porté par la SAS, aux documents d'urbanisme Parc éolien de la plaine de Balusson.**

*NB : à ce DDAE est joint un fichier shape présentant les implantations des éoliennes et des postes de livraison ainsi qu'un fichier CSV listant les parcelles concernées par les aménagements permanents.*

## I. CONFORMITE AU DOCUMENT D'URBANISME

Les communes de Sainte-Eanne, Salles et Soudan sont soumises au PLU-i de la communauté de communes Haut-Val-de-Sèvre approuvé par le Conseil communautaire le 29 janvier 2020.

L'implantation des éoliennes E1, E2 et E3 est réalisée sur la commune de Sainte-Eanne, celle des éoliennes E4 et E5 sur la commune de Salles et enfin l'éolienne E6 sur la commune de Soudan. Comme le montre la carte en page suivante, les six éoliennes sont toutes localisées sur des parcelles classées en Zone Aeol par le PLU-i de la communauté de communes Haut-Val-de-Sèvre.

La zone A (zone agricole), recouvre les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle couvre aussi des hameaux et des constructions existantes isolées. La zone A comprend également un **secteur Aeol dans lequel « sont admis les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie éolienne d'intérêt collectif. »**

La disposition 15.1 du règlement du PLU-i ajoute qu'en zone A tout est interdit sauf :

*2° Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le renouvellement des constructions nécessaires à la production d'énergie éolienne est admis sur les parcs existants. Les nouvelles constructions et installations nécessaires à la production d'énergie éolienne sont admises uniquement dans le secteur Aeol.*

**Les 6 éoliennes du projet de la Plaine de Balusson sont donc compatibles avec le règlement du PLU-i de la communauté de communes Haut-Val-de-Sèvre.**

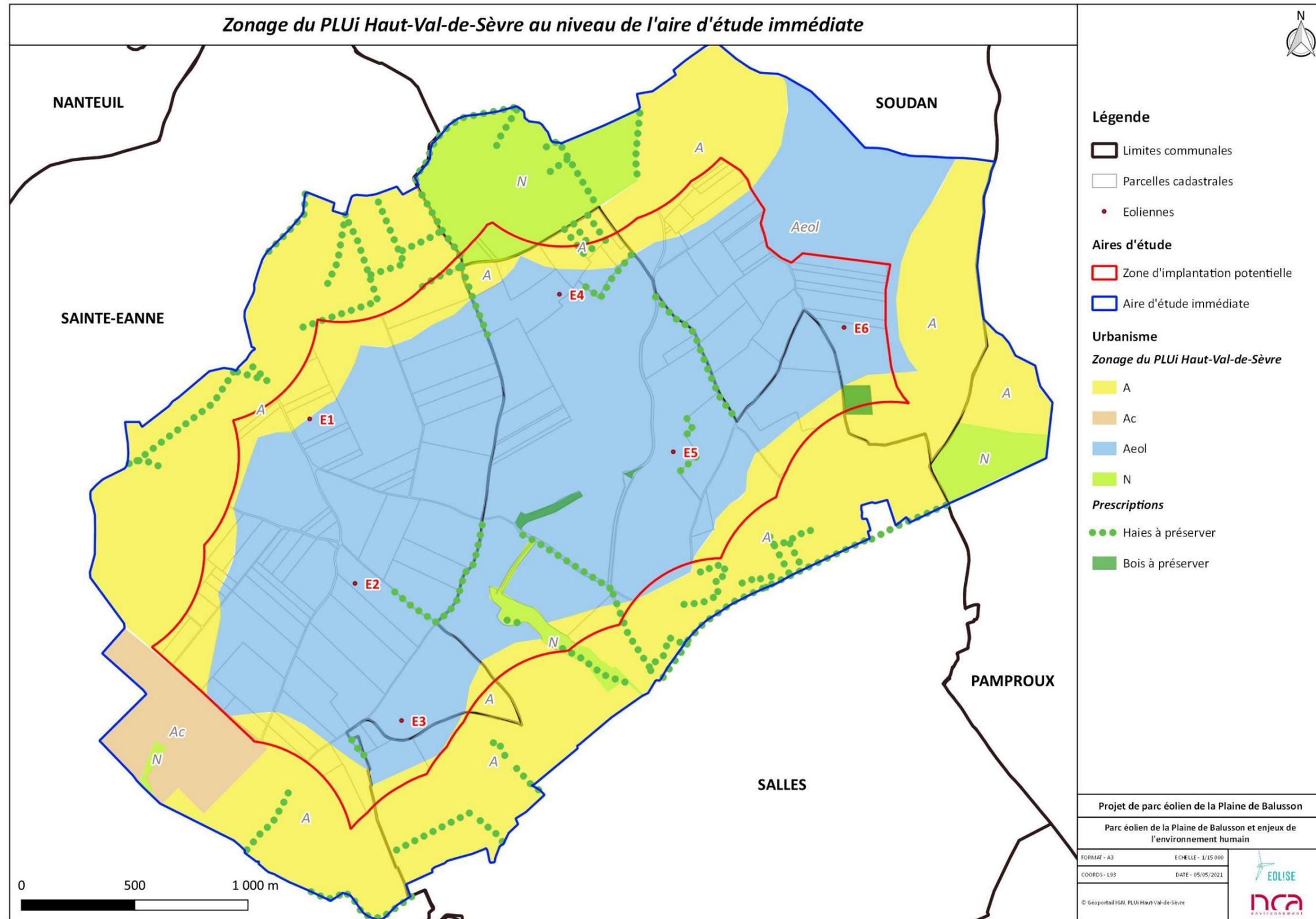
Par ailleurs, l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que : « l'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de [...] 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ».

Aussi, conformément à cet article, **les éoliennes du présent projet ont été implantées à une distance minimale de 500 m de toute construction à usage d'habitation** et de tout immeuble habité (et de toute zone urbanisable), selon les zonages en vigueur sur les communes d'implantation. Les distances entre les éoliennes et les habitations les plus proches identifiées à proximité sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches

Éolienne concernée	Lieu-dit	Commune	Distance entre le mât de l'éolienne et l'habitation (m)
<b>E1</b>	<b>La Ronce</b>	<b>Sainte-Eanne</b>	<b>656</b>
E1	Le Breuil	Sainte-Eanne	854
E1	Les Petites Chasseignes	Sainte-Eanne	945
E2	Le Breuil	Sainte-Eanne	1 132
E3	Champ Poignard	Salles	766
E3	Bellevue	Sainte-Eanne	917
E4	Les Granges	Soudan	674
E4	Les Petites Chasseignes	Sainte-Eanne	1 028
E5	Puyberneau	Salles	978
E6	Les Coudraies	Soudan	868
E6	Puyberneau	Salles	877

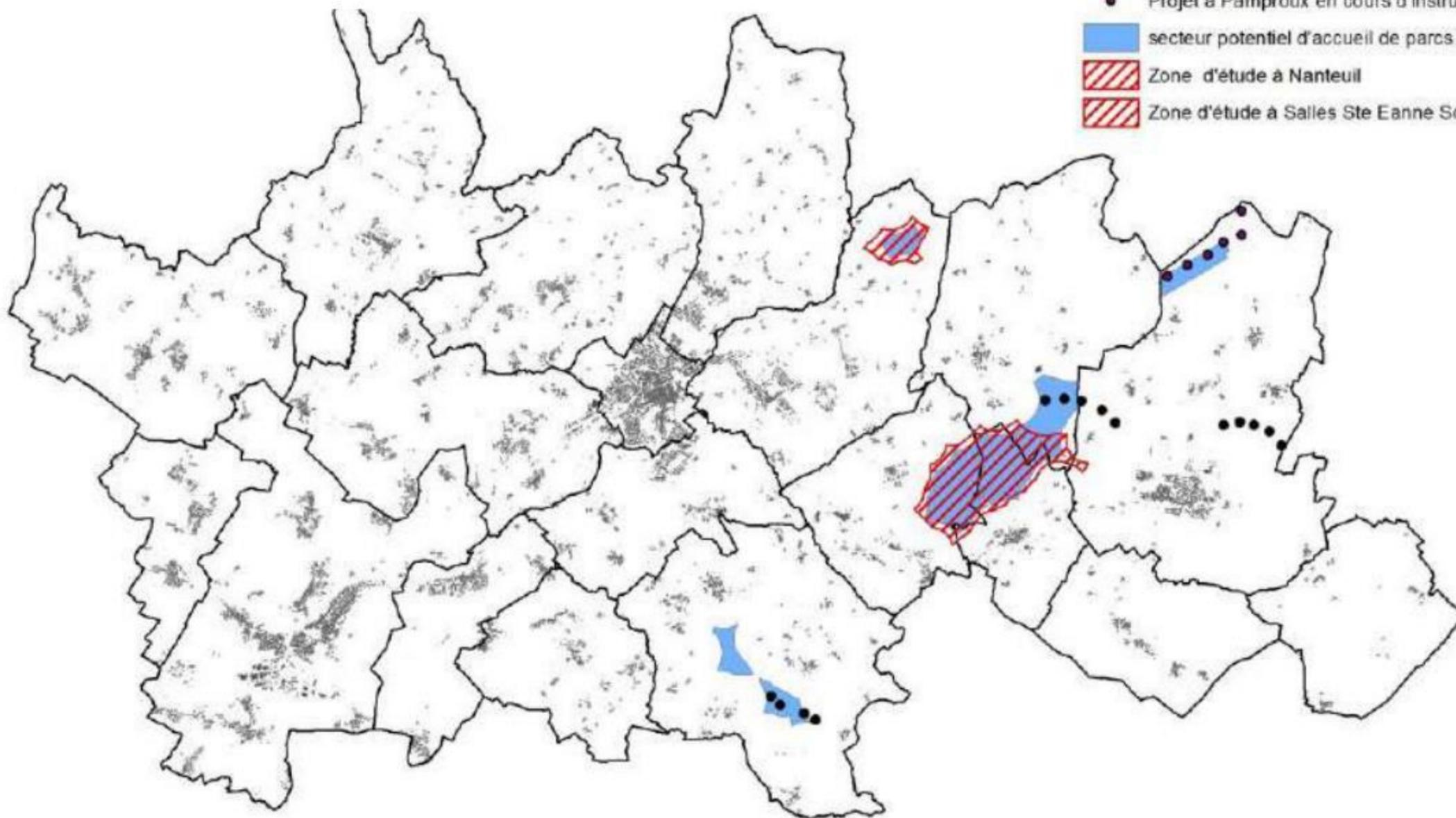
**Ces distances sont toutes supérieures à la distance réglementaire de 500 m. La distance la plus faible entre une habitation et une éolienne est de 656 m (La Ronce et l'éolienne E1).**



### SECTEURS DANS LESQUELS SERONT ADMIS LES PARCS EOLIENS

En dehors de ces secteurs, les parcs éoliens seront interdits hormis les travaux d'entretien et de renouvellement des parcs existants.

-  Limites communales
-  Bati
-  Eoliennes des parcs existants
-  Projet à Pamproux en cours d'instruction
-  secteur potentiel d'accueil de parcs éoliens
-  Zone d'étude à Nanteuil
-  Zone d'étude à Salles Ste Eanne Soudan



Données actualisées en décembre 2019

(Source : PLUi Haut-Val-de-Sèvre)

